Rubrique

Document

Signalétique

Publications

Historique

L Dr

ta q Conge

aide

Dernières

mises à jour a

PuBII et adrinistrt

Droit administratif 7 Établissements et services publics

Lau format PDF RDC

FE Carte d'identté

Sources / Autorités décrétantes

FE Type

5 et occurrences

L eric

on affichée : 1/1: du 02/10/2071 au

Arr".

Art.

2 octobre 2021. Décner n°21/03 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence pour a

promotion des classes moyennes congolaises, en sigle « APROCM» [0 RDC, 15 novembre 2021, n°22,

col 32)

Lebremerminstre,

Vu a Constitution de a République démocratique du Congo, elle que modifiée para li n-202 du 20jarvier20n portant

révision de certains ariles de Constitution de a République déracratique du Congo spécialement en son article 92:

Vula oi 08-209 du juillt2008 portant dspesitions générales applicables aux établissements publics:

Vu l'ordonnance 0-16 du z7 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques

de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement,

Vu ordonnance 20-17 du 27 mars 2020 fixant les attbutions des ministères

Vu ordonnance 21-006 du 4 février 2021 portant nomination dun Premier ministre,

Vu lrdonnance 21-072 du 72 avr 1021 portant nomination es vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres

des ministres délégués et des ice-minisires;

{Considérant l'adoption parle Conseil des ministres du vendredi juin 2020, du Programme national de développement de

l'entrepreneuriat au Congo Pronadecen sigle, lequel préconise la transformation du Programme d'appui au secteur privé,

PASP en sigle, service créé par arrêté ministériel 0o29/CAB/PMEA du 4 mars 1992, tel que modifié complété par l'artèté

ministériel on6/CABIMIN/PMERCMIKFMGfzon6 du 9 octobre 2016, en un établissement public 'appuiaux classes

moyennes, en vue de li fire jouer pleinement le rôle de promotion des classes moyennes congolaises,

Sur proposcion du ministre d'état, ministre de Entrepreneuriat, des Petites et moyennes entreprises;

Le Conseil des ministres entendu

Dérrète

Titre 1°

Des dispositions générales

Chapitre 1°

De la transformation

Le Programme d'appui au secteur privé, en sigle PASP service du ministère en charge des Petites et moyennes entreprises,

créé par arrèté ministériel 0029/CAB/PMEA du 4 mars 1992, tel que modifié et complété par l'arrêté ministériel

DI6ICAB/MINIPMESCNIKFMG/2016 du octobre 2016, est transfarmé en un établissement public 'appuiaux classes

moyennes dénommé Agence pour promotion es casses moyennes congolaises, en sigle « APROCM»,

LAPROCM estun établissement publi à caractère technique et administratif, dot dela personnalité juridique et dune

autonomie de gestion,

Elle estrégie parla loi 08-209 du juillet 2008 portant dispcsitions générales applicables aux établissements publics et par

le présent décret

LAPROCIM est ainsi subrogée danses biens, drits, actions actifs et passifs que détenait le PASB la date de a signature du

présent décret

Iesten outre subrogé, dam les mêmes conditions purement et simplement dns le bénéfice etla charge de tous contrats,

obligations, engagements, conventions quelconques existant dans le chef du service PASP.

L'ensemble des biens corporels etincorparel ainsi quels créances nettes, tel qu'ils ressortent de dernier états financiers

certifiés du PASP constituent, notamment la dotation initiale de l'APROCM,

Chapitre II

Du siège social

AR. 3. LAPROCH a son siège social à Kinshasa,

Celui-ci peut être transféré en tout autre leu dela République par décret du Premier ministre sur proposition du ministre de

tutelle, à la demande du conseil d'administration

LAPROCM exerce ses acthités surtout étendue du terroir nationale ec échéant, à l'étranger

Ace fe lle peutauvirdes représentations dans les ocltés quelle détermine, surdécion du conseil d'ministation,

Chapitre II

De l'objet social

AARr.4. LAPROCM à pour objet social

identification et chasifation des classes moyennes congolaise

la promotion des casses moyennes congolaise

I définition et proposition au ministre de tutelle des mesures anti-déclassement des classes moyennes,

À cetitre, elle est chargée notamment de:

(D En matière d'études

mener des études en rapport avec promotion des classes moyennes congolaises;

mener des études en vue d'identifier les classes moyennes congolaises teur stratificatio sur l'ensemble du pays:

mener des études en vue de définirle

que les mesures ant-déclassement,

{in En matière d'appui aux entreprises et aux classes moyennes

proposer au ministre de tutelle des mesures concrèes de soutien à I promotion des classes moyennes congclaises.

Li En matière des statistiques:

pariiper en collaboration aveclesinstuions et autres omansmes concernés à l'établissement, à La collecte, ainsi qu'à

l'élaboration des statistiques sure classes moyennes congolaises

effectuer ou de faire effectuer sous son conte, des enquêtes statistiques par divers moyens de sondage d'opinion auprès

des classes moyennes congolaise.

central

rente congolais es classes moyennes, les conditions de leur promotion ainsi

conserer et tenir à jour toutes les statistiques visées pare présent décret,

{i Àla demande du ministre de ruelle:

contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires des micros, petites et moyennes entreprises, en sigle «PME»,

en formulant des recommandations sur le eadre juridique et institutionnel en vigueur,

exécuter toute autre mission relative aux classes moyennes.

Dans l'accomplissement de ses missons,l'APROCM peut nouer toutes sortes des partenariats avec l'ensemble des

d'accompagnement à la promotion des classes moyennes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en

vigueur en la matière,

Titre Il

Du patrimoine et des ressources

AR. 5.Le patrimoine de APROCH est constitué

de tous es biens, droits et obligations qui lui sont reconnus conformément à l'article z du présent décret

des équipements, matériels et autres biens acquis dans le cadre de l'exécution de sa mislon

Toutefois, la réduction ou l'augmentation du patrimoine de lAPROCM peur être constatée par décret du Premier ministre,

délibéré en conseil des minimes, sur proposition du ministre de tutelle

(ART. 6. Les ressources de l'APROCM sont constituées notamment

1, dela dotation budgétaire initiale,

2. des subventions de l'État,

3, des taxes parafiscales, notamment une quottésurle prélèvement effectué par l'autorité de régulation de a sous-traitance

danse secteur privé en sigle « ARSP»,surles marchés de sous-traitance, dont a hauteur est fée par arrêté du ministre en

charge des MPME:

4. des contributions des bailleurs des fonds, nationaux comme étrangers, bilatéraux et multilatéraux,

5. des produits d'exploitation,

6 des emprunts

7. des dons, legs etibéralités.

8. detoures autres subventions

Titre II

Des structures, de l'organisation et du fonctionnement

An. 7.Les structures organiques de l'APROCM sont

leconseil d'administration

la direction générales;

le collège des commissaires aux comptes,

Chapitre 1°

Du conseil d'administration

ART: 8. Le conseil d'administration est organe de conception, darentation, de contrle et de décision de 'APROCNI

1 définitta politique générale détermine le programme, arrête le budget et approuve es états financiers de in d'exercice.

Live organigramme ete soumet pour approbation au ministre de tutelle,

Ife,surproposition de la direction générale le cadre organique ee statut du personnel ete soumet, pour approbation au

ministre de tutelle.

An: Le conseil d'administration est composé de cing membres au maximum, en ce compris le directeur général.

Les membres du conseil d'administration sont nommés en tenant compte de la représentation significative des délégués des

corporations t associations professionnelles des MPME,

AAnr.10. Les membres duconseil d'administration sont nommés, relevés de leurs fonctions et le cas échéant révoqués par

ordonnance du président de la République, délibérée en Conseil des ministres, su proposition du Gouvernement

Le mandat des membres duconseil d'administration est de nqans renoulable une fois,

Le président de Ia République nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président autre qu'un membre de

La direction générale,

AR. Le conseil d'administration seréunittrimestrellement en sance ordinaire, sur convocation de son président,

L peut être convoqué en séance extraordinaire par son président, sur ordre du jour déterminé à la demande du ministre de

tutelle, chaque fi que l'itérét de l'établissement l'exige,

Les convocations ainsi que es documents de travail sont adressés à chaque membre et au ministre de tutelle huit jours francs

au moins avant la date de a tenue de a réunion,

Lordre du jour des réunions es arrté parle président et peut être complété partout sujet dont la majorité des membres du

conseil d'administration demande inserptin.

Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que siles trois cinquièmes de ses membres sont présents,

Lorsque le quorum requis iest pas atteint le président ai resserun procès verbal de carence et convoque ue nouvelle

séance Lors de cette seconde réunion, aucun quorum riest requis,

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents,

En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante,

AAnr:12. Un règlement intérieur adopté pare conseil d'administration et dûment approuvé parle ministre de tutelle, en détermine

Les règles d'organisation et de fonctionnement

AR. 13.Les membres du conseil d'administration perçoivent, à charge de 'APROCM. un jeton de présence dont le montant est

déterminé par décret du Premier ministre, délibéré en Conseil des ministres sur proposition du ministre de tutelle,

Chapitre Il

De la direction générale

AR. 14.La direction générale es assurée parn directeur général, assisté d'u directeur général aioïnt,tous nommés, relevés de

leurs fonctions et le cas échéant révoqués par ordonnance du président de a République délibérée en Conseil des

ministres, sur proposition du Gouvemement,

Le directeur général ete directeur général adjoint sont nommés pour un mandat de nqans, renouvelable une fois.

Ils peuvent être suspendus à être conservatoire, par arrêté du ministre de tutelle qui en informe le Gouvernement,

AARr.15.La direction générale exécute les décisions du conseil d'administration etassure la gestion journalière de l'APROCM.

El exécute le budget élabore les états financiers dirige ensemble des services,

Elle représente PAPROCM vis-à-vis des er, À ce fe ll a ous es pouvirnécesare pour assurera bonne marche de

FAPROCM et pour agirentaure Grconsance en son nom.

AARr:16. En ca d'absence ou 'empéchement l'nérim de directeur général stassumé pare directeur général adjoint ou, à défaut,

par un directeur en fonction, désigné parle ministre de tulle, sur proposition de a direction générale.

AR. 17.Les actions judiciaires tant en demande qu'en défense sontintroduites et/ou soutenues au nom de l'APROCM par le directeur

énéral ou par son remplaçant ou par toute autre personne dûment mandatée à cette fin par lui

Chapitre III

Du collège des commissaires aux comptes

ART:18.Lecont

personnes issues des structures profesiannelles distinctes et justifiant des connaissances techniques et professionnelles

éprouvées,

Les commissaires aux comptes sont nommés par décret du Premier ministre délibéré en Conseil des ministres, sur

proposition du ministre de ruelle, pour un mandat de cinq ans on renouvelable,

le des opérations financières st assure par un collège des commissaires aux comptes, Celui-ci es compose de deux

Toutefois, is peuvent être relevés de leurs fonctions pour faute constatée dans l'exécution de leur mandat

llsne peuvent prendre aucune décision individuellement,

AARr:19Les commissaires aux comptes ont en collège ou séparément, un doit illimité de surveilance et de contrôle sur toutes es

opérations financières de l'APROCM,

À cer égard, ils ont mandat de vérifier es livres la aise. le portefeuille etles valeurs du programme. de contrôler a

régularité ta sincérité des inventaires et des états ianciers ainsi que exactitude des informations données sur les

comptes du programme dans les rapports du conseil d'administration,

Ils peuvent grendre connaissance, sans es déplacer des livres, des correspondances, des procès verbaux et de toutes les

écitures de lAPROCM,

Isrédigent à cet égard, un rapport annuel à 'atention du ministre de tutelle, Dans ce rapport is font connaitre le mode

d'après lequel ls ont contrôlées inventaires et sgnalentes irrégularités etes inexactitudes éventuelles,

ls fonttoures les propositions qu'ils jugent convenables,

(An: 20.Les commissaires aux comptes reçoivent à charge de l'APROCM, ue allocation fixe dont le montant est déterminé par

décret du Premier ministre, délibéré en Conseil des ministres.

Chapitre IV

Des incompatibilités

‘Ant: 21.Le directeur général ete directeur général adjoint ainsi que les administrateurs ne peuvent prendre part, directement ou

indirectement aux marchés publie conclus ave l'APROCM à leur propre bénéfice ou au

lesquelles is ont des intérêts,

éfice des entreprises dans

AARr.22, Dans l'exercice de leurs fonctions, les commissaires aux comptes sont soumis aux mêmes conditions et aux mêmes

incompatibiités que celles prévues pour es sociétés commerciales

Titre IV

De la tutelle

Ar, 23.LAPROCH est placée sous La tutelle du ministre ayant es petites et moyennes entreprises dans ses attributions,

AR. 24.Le ministre exerce son pouvoir deturlle parvoe d'autorisation préalable, parvoie d'approbation ou par voie 'opposiion

ARr.25. Sont soumis à l'autorisation préalable

les acquisitions et aliénations immobilières;

Les empruns a plus dun an de terme,

les prises et cessions de participations financières;

l'établissement des représentations à l'étranger;

les marchés de travaux et de fournitures d'un montant égal ou supérieur à 500,000,900 de francs congolais.

Le montant prévu à l'alinéa précédent peut être actualisé par arrêté du ministre ayants finances dans ses attributions,

AARr.26,Sans préjudice d'autres dispositions du présent décret sont souris à l'approbation

le budget de lAPROCM arrèté pare conseil d'administration, sur proposition de La direction générale;

Le statu du personnel fixe par conseil d'administration, sur proposition de a direction générale;

lerèglemente intérieur duconseil d'administration,

le rapport annuel d'activités,

AR%.27.Le ministre de tutelle reçoitles convocations aux réunions du conseil d'administration et dans es conditions qu'il fie, es

copies des délibérations du conseil d'administration,

Les délibérations e les décisions qu'elles entrainent ne sont exéeutoires que dix jours francs api

l'autorité de tutelle, saufsi celle-ci déclare en autariser l'exécution immédiatement,

Pendant ce délï l'autorité de urelle al possibilité de faire oppastion à l'exécution de toute délibération ou décision qu'elle

juge contraire à a oi, à limérét général ou à 'iméré particulier du programme,

leurréception par

Lorsque ai opposition, elle note celle-ci par cr au président du conseil d'administration ou au directeur général de

FAPROCM suivante cas, fait rapport au Premier ministre.

Sile Premier ministre la pas rejeté l'opposition dans le délai de quinze jours francs à dater dela réception du rapport dont

question à l'alinéa précédent l'opposition devient exécutoire,

Titre V

De l'organisation financière

Anr.28. L'exercice comptable de lAPROCM commence le 1° janvier et se cléture le 31 décembre de la même année.

ARr.29.Les comptes de 'APROCM sont tenus conformément la législation comptable en vigueur en République démocratique du

Congo.

An. 30.Le budget de l'APROCM est arrëué pare conseil d'administration et souris à l'approbation du ministre de tulle

conformément aux dispositions du présent décret

Ilest exécuté par direction générale

Ar. 31.Le budget de 'APROCM est subdivisé en budget d'exploitation et en budget d'investissement,

Lebudget d'exploitation comprend.

en recettes:

les ressources d'exploitation

les ressources diverses et exceptionnelles,

2.en dépenses:

les charges d'exploitation,

les charges du personnel (compris les dépenses de formation professionnelle ettoues autres dépenses faites dans

l'iérèt du personne);

toutes autres charges financières,

Le budget d'investissement comprend

1,en dépenses.

les frais d'acquisition, de renouvellement ou de développement des immobilisations affectées aux activités

professionnelles,

les frais d'acquisition des immobilisations de toute nature non destinés à être afectés à ces activités (participations

Énandières immeubles d'habitation)

les ressources prévues pour faire face à ces dépenses, notamment es apports nouveaux de l'État:

les subventions d'équipement de État:

les emprunts;

l'excédent des recettes d'exploitation sure dépenses de même nature tes revenus divers

les prélèvements sure avoirs places,

les cessions des biens ettoutes autres ressources autorisées à cet eff pare conseil d'administration.

(An: 32. Conformément au calendrier d'élaboration du projet du budget de l'État arrété parle Gouvermement, chaque année, au plus

tarde 15 juillet le directeur général soumetun projet de budget de recettes et de dépenses pour l'exercice suivant à

l'approbation du conseil d'administration et para suite, au ministre de tutelle au plus tard le 1 août de l'année qui précède

celle à laquelle se rapporte

AR: 33. La comptabilité de 'APROCM et organisée ec tenue de manière :

connaitre etcontréler es opérations des charges et pertes, des produits et profits;

connaitre a situation patrimaniale de lAPROCM:

déterminer les résultats

AAnr.34.À la fin de chaque exercice direction générale élabore

un état d'exécution du budget, lequel présente, dans Les colonnes successives, les prévisions des recettes t dépenses les

réalisations des recettes et des dépenses les différences entre les prévisions etes réalisations

un rapport dans lequel fournit tous les éléments d'informations sur l'arvié de l'APROCM au cours de l'exercice écoulé, Ce

rapport doitindiquer le mode d'évaluation de différents poses de l'actif du bilan er le cas échéant les motifs pour lesquels

Les méthodes évaluation précédemment adaptées ont été modifiées doi, en outre, contenir les propositions de La

direction générale concermant affectation du résultat,

AARr.35.Linventair. bilan ete tableau de formation du résultat ete rapport de a direction générale sont mis à la disposition des

commissaires aux comptes, au plus tarde 15 maï de l'année qui suit cell à laquelle ls se rapportent,

Les mêmes documents ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sont transmis à l'autrié de tutelle, au plus tard le

30 mai dela même année,

Titre VI

De l'organisation, des marchés de travaux et de fournitures

Ant: 36.Les marchés de travaux et de fournitures de 'APROCM sent passés conformément la législation en vigueur en la matière

Titre VII

Du personnel

AARr.37Le personnel de 'APROCM est régi parle Code du travail et ses mesures d'application,

Le cadre ete statut du personnel de T'APROCM sont fixés pare conseil d'administration, sur proposition de a direction

générale

Le statut détermine notamment les grades les conditions de recrutement, lrémunération les règles d'avancement. a

discipline etes voies de recours,

Ilestsoumisà l'approbation de l'autorité de tutelle,

Dans fiation du statut du personnelle conseil d'administration est tenu de veiller à la sauvegarde de l'intérêt pénéral et à

assurer foncionnement sans interruption de l'APROCM,

AARr:38.Le personnel de 'APROCM exergantun emploi de commandement est nommé, affecté, promu le cas échéant. licencie ou

révoqué parle conseil d'administration, sur proposition de a direction générale, tandis que le personnel de collaboration et

d'exécution estommé affecté, promu, le cas échéant, licencié ourévoqué parle directeur géné

Titre VIT

Du régime douanier fiscal et parafscal

(AR 39.San préjudice des dispositions légales contraires l'APROCM bénéficie du même traitement que État pourtautes ses

opérations, en ce qui concerne les impêts, droits et taxes effectivement mis à sa charge.

Toutefois, lle st tenue de collecter es impôts, rois taxes et redevances dont let redevable et de es reverser au Trésor

publicou à l'entité compétente,

Titre IX

De la dissolution

Ant: 40. LAPROCM peut être disous par décret du Premier ministre, délibéré en Conseil des ministres,

Le décret du Premierministre prononçant a dissolution fe également ls règles relatives à a liquidation,

Titre X

Des dispositions finales:

AARr.A1. Sont abrogées, toutes es dispositions antérieures contraires au présent décret notamment l'arrêté ministériel

0029/CAB/PMEA du 4 mars 1992 partant organisation du Projet 'ssistance à la promotion du secteur privé « PASP », el que

modifié et complété par l'arrêté ministériel o16/CAB/MINJPMEGCM/KFMG20N6 du 9 octobre 2016,

AR. 42.Le ministre ayant les petites et moyennes entreprises dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret qui

entre envigueurà a date de sa signature.